

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-397

présenté par
M. Lefebvre

ARTICLE 66**Mission « Engagements financiers de l'État »**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et investie »,

les mots :

« , laquelle est investie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.